



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le trente mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la demande de permis de construire déposée par la SCI 43 Bis rue Escudier

Délibération: 023-2017

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Laurent BOCOBZA a déposé, en sa qualité de gérant de la SCI 43 bis rue Escudier et pour le compte de celle-ci, le 27 mai 2017, en mairie, une demande de permis de construire dans le but d'édifier une maison individuelle composée de trois volumes organisés autour d'une terrasse et d'une piscine ainsi que d'un petit volume en pierre couvert d'une toiture terrasse surmontée d'une pergola en bois devant abriter un studio pouvant servir aussi d'atelier, sur le lot 1 de l'ancienne parcelles B 425 au lieu-dit "Scolca" en cours de numérotation au service du cadastre et compris dans le périmètre constructible de la commune.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B23917N0005

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : lot N° 1 de la parcelle B 425 au lieu-dit "Scolca" en cours de numérotation au service du cadastre.

Superficie globale du terrain : environ 1 758 M2.

Surface dont la création est envisagée: 171,5 M2.

Architecte du projet: Madame Dorothée TOMI.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par la SCI 43 Bis rue Escudier,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 9 - ABSTENTION: 1 - POUR: 7 - CONTRE: 2
- RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le trente mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

2. Examen de la déclaration préalable déposée par Madame Marie Antoinette POLI

Délibération: 024-2017

Le Maire expose à ses collègues que Madame Marie Antoinette POLI a déposé le 27 mai 2017, en mairie, une déclaration préalable dans le but de construire une piscine extérieure près de son habitation principale située sur la parcelle B 1676 lieu-dit "Lotu" comprise dans le périmètre de la carte communale.

Eléments de référence de la demande:

N° DP 02B23917N0002

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 1676.

Superficie globale du terrain : environ 696 M2.

Surface de la piscine dont la création est envisagée: 11,25 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Laurence QUINIOU,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet envisagé,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

 

Les Conseillers Municipaux

